



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droit du travail

Question écrite n° 38465

Texte de la question

M. Michel Pajon appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la fiscalité applicable aux gratifications perçues par les étudiants lors des stages d'une durée supérieure à trois mois obligatoires dans le cadre de leur formation. Ces stages, qui durent souvent six mois, sont rémunérés par une gratification inférieure à 4 236 euros en cumulé. Il est donc étonnant qu'elles fassent l'objet d'une fiscalisation, alors que les revenus d'activité des étudiants sont eux exonérés jusqu'à 4 236 euros par an. La modification de cette disposition fiscale prouverait encore une fois la mobilisation du Président de la République en faveur de la jeunesse. Il lui demande donc de bien vouloir élargir l'exonération des revenus des étudiants s'élevant jusqu'à 4 236 euros aux gratifications qu'ils perçoivent dans le cadre des stages obligatoires de plus de trois mois.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38465

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9837

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)